



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 05 18 - MAI 2018

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 05-18 – mai 2018



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

09 POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

Arrêté N° A 18 F 0009 du 13 avril 2018

Régie de recettes pérenne pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre

Arrêté N° A 18 F 0015 du 17 mai 2018

Régie d'avances temporaire du 1^{er} au 20 juin 2018 pour les frais de restaurants et collations, taxis, transports, visites, frais de représentation et menues dépenses engagés dans le cadre d'une mission en Roumanie

Arrêté N° A 18 F 0016 du 17 mai 2018

Régie d'avances temporaire du 1^{er} au 20 juin 2018 pour les frais de restaurants et collations, taxis, transports, visites, frais de représentation et menues dépenses engagés dans le cadre d'une mission en Roumanie

Arrêté N° A 18 F 0017 du 25 mai 2018

Régie de recettes pérenne pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre

19 POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté N°A 18 A 0002 du 23 mai 2018

Arrêté modificatif de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)

25 POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE

Arrêté N° A 18 E 0001 du 17 Avril 2018

Concours départemental du Fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie

29 POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N° A 18 R 0131 du 2 mai 2018

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 503

Arrêté temporaire pour la manifestation "Fête de l'Estive", avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0132 du 2 mai 2018
Cantons de Millau-2 et Millau-1 - Routes Départementales n° 41, n° 41A, n° 809 et n° 911
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Millau, de Creissels et de Compregnac (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0133 du 2 mai 2018
Canton de Vallon - Routes Départementales n° 27 n° 904 et n° 13
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Salles-la-Source et de Muret Le Château (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0134 du 2 mai 2018
Cantons d'Aubrac et Carladez et Causse-Comtal - Routes Départementales n° 15 et n° 68
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation et priorité de passage, sur le territoire des communes de Laguiole et Rodelle (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0135 du 3 mai 2018
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 31
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Villefranche-de-Panat, Broquies et Le Truel (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0136 du 3 mai 2018
Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0137 du 4 mai 2018
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 46
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Felix-de-Lunel (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0138 du 4 mai 2018
Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 146
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salvagnac-Cajarc (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0139 du 4 mai 2018
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 36
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Levezou (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0140 du 4 mai 2018
Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 543
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0141 du 7 mai 2018
Canton de Nord-Lévezou, Raspes et Lévezou, Monts du Réquistanais et Tarn et Causses - Route Départementale n°543, n° 902, n°82, n°56, n°577, n°993, n°244, n°44, n°73, n°200, n°31, n°25 et n°522.
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sur le territoire des communes de Luc-la-Primaube, Flavin, Tremouilles, Arviu, Alrance, Villefranche de Panat, Broquiès, Le Truel, Saint Victor et Melviu, Le Viala du Tarn, Salles-Curan, Curan, Auriac Lagast, Salmiech, Cassagnes Bégonhés, Sainte Juliette sur Viaur, Comps-la-Grand-Ville et Calmont (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0142 du 7 mai 2018
Cantons de Raspes et Levezou et Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 176
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Canet-de-Salars et Arviu (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0143 du 9 mai 2018

Cantons de Causse-Comtal et Lot et Truyere - Route Départementale n° 20
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Rodelle, Sebrazac, Villecomtal, Campuac et Golinhac (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0144 du 16 mai 2018
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 556
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Bessuejols (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0145 du 16 mai 2018
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 556
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sebrazac (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0146 du 16 mai 2018
Canton de Vallon - Route Départementale n° 901
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0147 du 18 mai 2018
Cantons de Millau-2 et Millau-1 - Routes Départementales n° 911
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau.

Arrêté N°A 18 R 0148 du 18 mai 2018
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Roquefort-sur-Soulzon (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0149 du 18 mai 2018
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 31
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Villefranche-de-Panat, Broquies et Le Truel (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0150 du 23 mai 2018
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 17 R 0480 en date du 29 novembre 2017

Arrêté N°A 18 R 0151 du 24 mai 2018
Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0136 en date du 3 mai 2018

Arrêté N°A 18 R 0152 du 24 mai 2018
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 9
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Riviere-sur-Tarn et Mostuejols (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0153 du 24 mai 2018
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 81
Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0154 du 24 mai 2018
Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0155 du 24 mai 2018
Cantons de Lot et Truyere et Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 34
Arrêté temporaire pour Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire des communes d'Entraygues-sur-Truyere et Campouriez (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 17 R 0473 en date du 22 novembre 2017

Arrêté N°A 18 R 0156 du 24 mai 2018
Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 224
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0157 du 24 mai 2018
Canton d'Aveyron et Tarn - Routes Départementales n° 39 et n° 339
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de La Fouillade et de Najac (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0158 du 24 mai 2018
Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0 159 du 24 mai 2018
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 556
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Sebrzac et Bessuejols (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0160 du 24 mai 2018
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 109
Arrêté temporaire pour, sans déviation, sur le territoire de la commune de Peux-Et-Couffouleux (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0161 du 25 mai 2018
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 32
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Belmont-sur-Rance (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0162 du 25 mai 2018
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 32
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Belmont-sur-Rance, Rebourguil, Murasson et Saint-Sever-Du-Moustier (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0163 du 28 mai 2018
Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 12
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Sainte-Radegonde (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0164 du 30 mai 2018
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 556
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sebrzac (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0165 du 31 mai 2018
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 534
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Connac (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0166 du 31 mai 2018
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 25
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmels-Et-le-Viala (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0167 du 31 mai 2018
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 206
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Come-d'Olt et Lassouts (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0168 du 31 mai 2018
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 509
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Pomayrols (hors agglomération)

71 POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° A 18 S 0064 du 9 avril 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Julie Chauchard » de RODEZ

Arrêté N° A 18 S 0065 du 9 avril 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Saint Amans » de RODEZ

Arrêté N° A 18 S 0066 du 13 avril 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « L'Oasis » à Livinhac-le-haut.

Arrêté N° A 18 S 0067 du 13 avril 2018
Tarification Hébergement 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « L'Oasis » de LIVINHAC LE HAUT

Arrêté N° A 18 S 0072 du 24 avril 2018
Tarification 2018 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée à l'hôpital « Etienne Rivié » de Saint-Geniez d'Olt

Arrêté N° A 18 S 0073 du 24 avril 2018
Tarification 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché à l'hôpital « Etienne Rivié » de Saint-Geniez d'Olt

Arrêté N° A 18 S 0074 du 3 mai 2018
Délégation de signature aux fins d'ouverture et de fermeture de comptes bancaires ou postaux auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ou de la Banque Postale au profit de mineurs confiés au Département au titre de la Protection de l'Enfance

Arrêté N° A 18 S 0078 du 7 mai 2018
Tarification Hébergement 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Bon Accueil » de RODEZ

Arrêté N° A 18 S 0079 du 7 mai 2018
Tarification Hébergement 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes EHPAD « Saint Cyrice » de RODEZ

Arrêté N° A 18 S 0080 du 9 mai 2018
Tarification Hébergement et dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne
Agées Dépendantes « Le Sherpa » de BELMONT sur RANCE

Arrêté N° A 18 S 0086 du 15 mai 2018
Dotation départementale annuelle pour l'année 2018 – Etablissements de l'ADAPEI 12-82

Arrêté N° A 18 S 0087 du 15 mai 2018
Tarification 2018 – Etablissements de l'ADAPEI 12-82 – Prix de journée à facturer auprès des
bénéficiaires ressortissants d'autres départements.

Arrêté N° A 18 S 0092 du 16 mai 2018
Arrêté autorisant l'extension non importante d'une capacité de 10 places d'internat de la Maison
d'Enfants à Caractère Social "L'Oustal"

89 SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE ET DES COMMISSIONS

Arrêté N° A 18 V 0003 du 3 mai 2018
Arrêté portant désignation du Délégué à la Protection des Données du Conseil Départemental de
l'Aveyron



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

**Pôle Administration Générale
et Ressources des Services**

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 18 F 0009 du 13 avril 2018

Régie de recettes pérenne pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté A18F0006 du 20 février 2018 instaurant une régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2018 pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 30 mars 2018, publiée le 11 avril 2018, décidant de la nomination de Madame Océane MOISSET en tant que régisseur titulaire du 1^{er} avril au 31 octobre 2018, de Mesdames Stéphanie CASTANIE, Cécile ORLIAC, Aline PELLETIER et Monsieur Lionel SUCRET en tant que mandataires suppléants du 1^{er} avril au 31 octobre 2018 et de Madame Cécile GAURY, en tant que mandataire suppléant du 1^{er} mai au 30 septembre 2018 de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) ;

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 15 mars 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Madame Océane MOISSET est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2018 pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Océane MOISSET sera remplacée par

- Madame Stéphanie CASTANIE, mandataire suppléant du 1^{er} avril au 31 octobre 2018
- Madame Cécile ORLIAC, mandataire suppléant du 1^{er} avril au 31 octobre 2018
- Madame Aline PELLETIER, mandataire suppléant du 1^{er} avril au 31 octobre 2018
- Monsieur Lionel SUCRET mandataire suppléant du 1^{er} avril au 31 octobre 2018,
- Madame Cécile GAURY, mandataire suppléant du 1^{er} mai au 30 septembre 2018 ;

Article 3 : Madame Océane MOISSET, régisseur titulaire, est dispensée de cautionnement ;

Article 4 : Madame Océane MOISSET, régisseur titulaire, percevra l'indemnité de responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Mesdames Stéphanie CASTANIE, Cécile ORLIAC, Aline PELLETIER, Cécile GAURY et Monsieur Lionel SUCRET, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 13 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Au Pôle Administration Générale et Ressources des Services**

Françoise CARLES

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 18 F 0015 du 17 mai 2018

Régie d'avances temporaire du 1^{er} au 20 juin 2018 pour les frais de restaurants et collations, taxis, transports, visites, frais de représentation et menues dépenses engagés dans le cadre d'une mission en Roumanie

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 avril 2018, déposée et affichée le 15 mai 2018, décidant de la création d'une régie de dépenses liée aux frais de restaurants et collations, taxis, transports, visites, frais de représentation et menues dépenses engagés dans le cadre d'une mission en Roumanie ;

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 04 avril 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie d'avances temporaire du 1^{er} au 20 juin 2018 pour les frais de restaurants et collations, taxis, transports, visites, frais de représentation et menues dépenses engagés dans le cadre d'une mission en Roumanie ;

Article 2 : Cette régie est installée en Roumanie ;

Article 3 : La régie fonctionnera du 1^{er} au 20 juin 2018 ;

Article 4 : L'objet de la régie est de payer les dépenses liées à la mission en Roumanie : frais de restaurants et collations, taxi, transports, visites, frais de représentation et menues dépenses nécessitées par la réalisation de cette mission;

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de règlement suivants : espèces

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à : 1500€;

Article 7 : Le régisseur tient une comptabilité détaillée des dépenses réalisées et verse auprès du Payeur Départemental de l'Aveyron la totalité des pièces justificatives de dépenses avec conversion en Euros à la fin de la mission, au plus tard le 20 juin 2018;

Article 8 : Le régisseur titulaire est dispensé de constituer un cautionnement ;

Article 9 : Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 10 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 17 mai 2018

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Administration Générale
Et Ressources des Services**

Françoise CARLES

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 18 F 0016 du 17 mai 2018

Régie d'avances temporaire du 1^{er} au 20 juin 2018 pour les frais de restaurants et collations, taxis, transports, visites, frais de représentation et menues dépenses engagés dans le cadre d'une mission en Roumanie

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté A18F0015 du 17 mai 2018 instaurant une Régie d'avances temporaire du 1^{er} au 20 juin 2018 pour les frais de restaurants et collations, taxis, transports, visites, frais de représentation et menues dépenses engagés dans le cadre d'une mission en Roumanie ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 avril 2018, déposée et affichée le 15 mai 2018, décidant de la nomination du 1^{er} au 20 juin 2018 de Madame Joëlle BIRON en tant que régisseur titulaire et de Madame Sylvie DELAGNES en tant que mandataire suppléant de la régie d'avances temporaire pour la mission en Roumanie;

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 04 avril 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie d'avances temporaire du 1^{er} au 20 juin 2018 pour les frais de restaurants et collations, taxis, transports, visites, frais de représentation et menues dépenses engagés dans le cadre d'une mission en Roumanie, Madame Joëlle BIRON est nommée régisseur titulaire ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Joëlle BIRON sera remplacée par Madame Sylvie DELAGNES, mandataire suppléant ;

Article 3 : Madame Joëlle BIRON, régisseur titulaire, est dispensée de cautionnement ;

Article 4 : Madame Joëlle BIRON, régisseur titulaire, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 5 : Madame Sylvie DELAGNES, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 6 : Le régisseur d'avances titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 : Le régisseur d'avances titulaire et le mandataire suppléant ne doivent payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8 : Le régisseur d'avances titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 17 mai 2018

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Administration Générale
et Ressources des Services**

Françoise CARLES

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 18 F 0017 du 25 mai 2018

Régie de recettes pérenne pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté A18F0006 du 20 février 2018 instaurant une régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2018 pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) ;

VU l'arrêté A18F0009 du 13 avril 2018 décidant de la nomination de Madame Océane MOISSET en tant que régisseur titulaire du 1^{er} avril au 31 octobre 2018, de Mesdames Stéphanie CASTANIE, Cécile ORLIAC, Aline PELLETIER et Monsieur Lionel SUCRET en tant que mandataires suppléants du 1^{er} avril au 31 octobre 2018 et de Madame Cécile GAURY, en tant que mandataire suppléant du 1^{er} mai au 30 septembre 2018 de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 avril 2018, publiée le 15 mai 2018, décidant de la nomination de Madame Eloïse MAS en tant que mandataire suppléant du 1^{er} juin au 31 août 2018 et de Madame Marie-Charlotte SERVY, en tant que mandataire suppléant du 1^{er} juin au 30 septembre 2018 de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) ;

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 09 avril 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2018 pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) :

- Madame Eloïse MAS est nommée mandataire suppléant du 1^{er} juin au 31 août 2018
- Madame Marie-Charlotte SERVY est nommée mandataire suppléant du 1^{er} juin au 30 septembre 2018

Article 2 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 25 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Au Pôle Administration Générale et Ressources des Services**

Françoise CARLES



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle Aménagement et Développement du Territoire

**DIRECTION AGRICULTURE
ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

Arrêté N°A 18 A 0002 du 23 mai 2018

Arrêté modificatif de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le titre II du Livre 1^{er} du code rural et notamment les articles L.121.8 et suivants, et R.121.7 et suivants,
VU le décret n° 58-1286 du 22 décembre 1958 portant application de l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958, relative à l'organisation judiciaire et fixant le siège des juridictions,
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 24 juillet 2006, déposée et publiée le 31 juillet 2006, relative à l'institution et à la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
VU l'arrêté n° 06 – 553 du 25 octobre 2006 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
VU les arrêtés modificatifs n° 06–573 du 16 novembre 2006, n° 07–339 du 07 juin 2007, n° 07–479 du 14 septembre 2007, n° 08–596 du 24 octobre 2008, n° 09–038 du 25 février 2009, n° 10-569 du 05 novembre 2010, n° 13-016 du 15 janvier 2013, n° A013A0002 du 08 octobre 2013, n° A13A0003 du 12 novembre 2013, n° A14A0004 du 18 juillet 2014, n° A14A0005 du 29 juillet 2014, n°A15A0007 du 5 octobre 2015, n°A16A0003 du 6 juillet 2016,
VU l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Rodez n°83/2016, en date du 7 décembre 2016, nommant le Président de la CDAF et son suppléant,
VU la nomination par le Conseil d'Administration des Jeunes Agriculteurs en date du 27 avril 2018, de leurs représentants,
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) de l'Aveyron est ainsi composée :

Présidence :

titulaire :

Monsieur Jacques LEFEBVRE

suppléant :

-Monsieur Didier GUICHARD

Conseillers Départementaux :

titulaires :

-Monsieur Camille GALIBERT – Conseiller Départemental Tarn et Causses

-Madame Christine PRESNE – Conseillère Départementale Lot et Palanges

Madame Brigitte MAZARS – Conseillère Départementale Aveyron et Tarn

-Monsieur Régis CAILHOL – Conseiller Départemental Monts du Réquistanais

suppléants :

-Monsieur Jean-Claude ANGLARS – Conseiller Départemental Lot et Truyère

-Monsieur André AT – Conseiller Départemental Aveyron et Tarn

-Mademoiselle Simone ANGLADE – Conseillère Départementale Lot et Truyère

-Madame Cathy MOULY – Conseillère Départementale Lot et Montbazinois

Maires de communes rurales :

titulaires :

-Monsieur Bernard CALMELS – Maire de Manhac

Monsieur Georges BOUSQUET – Maire de Connac

suppléants :

-Monsieur Jean-Paul DELAGNES – Maire délégué de Conques en Rouergue

-Monsieur Hubert CAPOULADE – Maire de Ségur

Personnes qualifiées :

titulaires :

Monsieur Frédéric DELMAS – Chargé de Mission Espaces Naturels Sensibles - Conseil Départemental

Monsieur Jean Marie MALGOUYRES – Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron

Monsieur Michel GOMBERT – Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron

Monsieur Alain JOULIE – Président de l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron »

Monsieur Pierre CHANEZ – Ancien Commissaire Enquêteur
Monsieur Denis FUERTES, Responsable du centre des Impôts Fonciers de Rodez, DDFIP

suppléants :

Monsieur Daniel GUELDRY – Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace – Conseil départemental
Monsieur Pierre GINESTE – Commission Sentiers du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron
Monsieur Christian VIGUIER – Vice-Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron
Madame Sophie HUGONENC – Association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron »
Madame Séverine RAFFY, Direction de l'environnement – Conseil départemental
Monsieur Jean Luc CANOUE, Administrateur des finances publiques adjoint, Direction Départementale des Finances Publiques

Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant, membre de la chambre.

Les représentants de la fédération ou de l'union départementale des syndicats d'exploitations agricoles et de l'organisation des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national

-le président de la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles (FDSEA) ou son représentant
-le président des Jeunes Agriculteurs (JA) ou son représentant

Les représentants des organisations syndicats d'exploitations agricoles représentatives au niveau départemental :

représentants de la FDSEA

titulaire :

Monsieur Claude FALIP – les Cammas – 12320 SAINT CYPRIEN SUR DOURDOU

suppléant :

Monsieur Dominique LECLERC – Lagarrigue Corpoul – 12350 LANUEJOULS

représentants des JA

titulaire :

Monsieur Etienne ESPINASSE –La Bastide- 12240 COLOMBIES

suppléant :

Monsieur Michaël GARRIGUES – Le Terral – 12160 MOYRAZES

représentants de la confédération paysanne

titulaire :

Monsieur Gérard SABATIER – Les Vialettes – 12150 LAPANOUSE DE SEVERAC

suppléant :

Monsieur Jean-Louis LAVERNHE – Le Causse 12220 MONTBAZENS

le président de la chambre des notaires ou son représentant.

propriétaires bailleurs :

titulaires :

-Monsieur Michel GAUBERT – La Valette – 12780 SAINT LEONS

-Monsieur Maurice VIGUIER – 12, Route de Pachins – 12220 MONTBAZENS

suppléants :

-Madame Marie-Françoise CAULET – Rancillac – 12800 QUINS

-Monsieur Paul GAUBERT – La Carreyrie – 12410 SALLES CURAN

propriétaires exploitants :

titulaires :

-Monsieur Laurent DELPERIE – Mas de Lafon – 12200 SANVENSAN

-Madame Marie-Pierre LANNE – Le Bourg – 12210 LA TERRISSE

suppléants

-Monsieur Clément LACOMBE – Pourcayras – 12100 MILLAU

-Monsieur Olivier SERIEYE – La Coste Peyre – 12390 AUZITS

exploitants preneurs :

titulaires :

-Monsieur Jean-Paul MALZAC – 12720 VEYREAU

-Monsieur Bruno VERGNES – Le Cluzel – 12160 BARAQUEVILLE

suppléants :

-Monsieur Christian CHASSAN – Ls Donhes Hautes – 12780 VEZINS DE LEVEZOU

-Monsieur François GIACCOBI – Le Causse – 12490 LA BASTIDE PRADINES

représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore, et de protection de la nature et des paysages :

titulaires :

-Monsieur Jean COUDERC, représentant la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

-Monsieur Rodolphe LIOZON, représentant la Ligue pour la Protection des Oiseaux – Aveyron

suppléants :

-Monsieur Jean-Claude BRU, représentant la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

-Madame Magali TRILLE, représentant la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Aveyron

un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) qui ne siège que si les périmètres examinés par la commission comprennent une aire d'appellation d'origine contrôlée

titulaire :

-Monsieur Dominique LANAUD – chef de centre – Institut National de l’Origine et de la Qualité – Village d’Entreprises – 14 avenue du Garric – 15000 AURILLAC

suppléant :

-Monsieur Robert LAFON – technicien - Institut National de l’Origine et de la Qualité – Village d’Entreprises – 14 avenue du Garric – 15000 AURILLAC

Article 2 : Quand la commission :

donne un avis ou examine des réclamations relatives à des opérations d’aménagement foncier forestier, d’aménagement foncier agricole et forestier ou de réorganisation foncière incluant des terrains boisés ou à boiser, dresse l’état des fonds incultes dans le cadre de l’article L 125.5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, donne son avis sur les interdictions ou réglementations des plantations et semis d’essences forestières en application de l’article L 126.1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

elle est complétée par :

le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant.

un représentant du service interdépartemental Lot-Aveyron de l’office national des forêts

le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant.

les propriétaires forestiers désignés ci-après :

titulaires :

-Monsieur Georges VINCENS – 4, Rue Albert Carrière – 12100 MILLAU

-Monsieur Paul GOUDY – Les Loubatières – 12320 SENERGUES

suppléants :

-Monsieur Antoine RAYMOND – Le Liandis – 12470 SAINT CHELY D’AUBRAC

-Monsieur Bernard JAQUES – Le Mazet – 12800 QUINS

les maires ou délégués communaux de communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier désignés ci-après :

titulaires :

-Monsieur Laurent de VEDELLY, Maire d’Agen d’Aveyron

-Monsieur Jean Eudes LE MEIGNEN, Maire de La commune nouvelle du BAS SEGALA

suppléants :

-Monsieur Gilbert CESTRIERES, Maire de Montpeyroux

-Monsieur Jean-Michel LADET, Maire de Campagnac

Article 3 : La commission a son siège à l’Hôtel du Département de l’Aveyron: Un agent de la Direction Agriculture et Aménagement de l’Espace du Conseil Départemental est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services du Département, Monsieur le Président de la Commission Départementale d’Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, ainsi que sur le site internet du Conseil départemental.

Fait à Rodez, le 23 mai 2018

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Environnement, Culture,
Vie Associative, Sport et Jeunesse

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté N° A 18 E 0001 du 17 Avril 2018

Concours départemental du Fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le règlement du Conseil national des villes et villages fleuris relatif à la campagne de fleurissement,
VU le règlement du concours départemental du Fleurissement et de l'Aménagement du cadre de vie validé par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 30 mars 2018 transmise le 11 avril 2018 au Préfet du département de l'Aveyron,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 La composition du jury départemental du concours du Fleurissement et de l'Aménagement du cadre de vie est fixée ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Christophe LABORIE, Vice- Président du Conseil Départemental, Conseiller départemental du canton Causses Rougiers, (titulaire)

Madame Simone ANGLADE, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton Lot et Truyère (suppléante)

Membres :

Monsieur Jean-Paul HATSCH, Maire de Compregnac, pour l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron

Monsieur Gérard LACASSAGNE, Maire-Adjoint de Villefranche de Rouergue, pour l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron.

Madame Marie-Claire BOSC conseillère municipale, mairie d'Entraygues sur Truyère, pour l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron.

Monsieur Maxime CAYRON, technicien des espaces verts, commune de Rodez.

Monsieur Patrice GENIEZ, technicien des espaces verts, commune de Naucelle.

La Présidente du CPIE du Rouergue, Madame Marie-Lise TICHIT ou son représentant.

Monsieur Patrick CHAROY, retraité des services techniques d'une collectivité et formateur CNFPT.

Madame Marie-Claude THERON, représentante des jardiniers amateurs.

Monsieur Bernard NEUVILLE, professionnel horticole.

Monsieur Michel ROUMEC, professionnel horticole.

Monsieur Eric GAYRAUD, responsable de la pépinière départementale Direction de l'Agriculture – Conseil Départemental.

Le Directeur du Comité Départemental du Tourisme ou son représentant.

Le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ou son représentant.

Article 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron et notifié à chaque membre du jury.

Fait à Rodez, le 3 mai 2018

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Grands Travaux,
Routes, Patrimoine départemental,
Collèges, Transports

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0131 du 2 mai 2018

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 503

Arrêté temporaire pour la manifestation "Fête de l'Estive", avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par commune de St-Geniez-d'Olt, Rue de l'Hôtel de Ville - SAINT-GENIEZ-D'OLT, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC ;

VU l'avis du Maire de Prades-d'Aubrac ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 503 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 503 dans le sens St Geniez d'Olt - Vieurals entre les PR 1+196 (sortie de St Geniez d'Olt) et 8+555 (entrée de Verlac), et entre les PR 9+088 (sortie de Verlac) et 14+357 (entrée de Vieurals), pour permettre le déroulement de la "Fête de l'Estive", prévue le 26 mai 2018 de 7h00 à 17h00.

La circulation sera déviée par la RD n° 19, la RD n° 219, la RD n° 122 et la Voie Communale dite Trans-Aubrac.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Espalion, le 2 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0132 du 2 mai 2018

Cantons de Millau-2 et Millau-1 - Routes Départementales n° 41, n° 41A, n° 809 et n° 911

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Millau, de Creissels et de Compregnac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les Routes Départementales n° 41, n° 41A, n° 809 et n° 911 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « la course du viaduc de Millau », prévue le 27 mai 2018, le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables au déroulement de l'épreuve est interdit sur les routes départementales suivantes :

Route Départementale n° 809, entre les PR 47,225 et 52,540 le 27 mai 2018 de 6 heures à 14 heures,

Route Départementale n° 41A, entre les PR 0 et 0,065 le 27 mai 2018 de 6 heures à 14 heures,

Route Départementale n° 41, entre les PR 18,500 et 22,496, du 26 mai 2018 à 14 heures au 27 mai 2018 à 14 heures.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Millau, de Creissels et de Compregnac, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 2 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0133 du 2 mai 2018

Canton de Vallon - Routes Départementales n° 27 n° 904 et n° 13

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Salles-la-Source et de Muret Le Château (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par UNSS 12, en la personne de SOPENA Lionel - Rue Pierre Carrère, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur les RD n° 27, RD n° 904 et RD n° 13 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera modifiée aux intersections avec le Raid VTT sur les RD n° 27, RD n° 904 et RD n°13, la priorité sera donnée à la course pour permettre le bon déroulement du Raid VTT organisé par UNSS12, prévue du 27 mai 2018 au 29 mai 2018.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Salles-la-Source et de Muret le Château, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le 2 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0134 du 2 mai 2018

Cantons d'Aubrac et Carladez et Causse-Comtal - Routes Départementales n° 15 et n° 68
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation et priorité de passage, sur le territoire des communes de Laguiole et Rodelle (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Union Nationale du Sport Scolaire, en la personne de Lionel SOPENA - DSDEN de l'Aveyron - Parc d'activités de la Gineste, 279, rue Pierre Carrere, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les RD n° 15 et n° 68 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 68, au PR 7,000 (traversée RD n°68 stade Bezannes) et au PR 10,660 (traversée RD n°68 épingle basse Rodelle) le 28 mai 2018 de 8h00 à 19h00, et sur la RD n° 15, au PR 42,730 (traversée RD n°15 à Lacaune) et au PR 48,110 (traversée RD n°15 à La Source), le 29 mai 2018 de 8h00 à 19h00 pour permettre l'organisation de Championnat de France UNSS de raid scolaire, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à l'organisation du Championnat de France UNSS de raid scolaire, est interdit sur l'épreuve sportive.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur l'épreuve sportive.
- Suivant les nécessités l'épreuve sportive, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : Routes départementales N°s 68 et 15 :

Une priorité de passage, telle que définie dans les articles R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle INTA1801862J du 13 mars 2018, est donnée au "Championnat de France UNSS de raid scolaire" prévue le 28 et 29 mai 2018 de 8h00 à 19h00, comme suite à la demande de l'organisateur.

Article 3 : Conformément au code du sport et notamment aux articles A 331-37 à A 331-42, l'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Laguiole et Rodelle, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 2 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0135 du 3 mai 2018

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Villefranche-de-Panat, Broquies et Le Truel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE, ZA la Borie Sèche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de buses de collecte des eaux pluviales en tranchées, la circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 31, entre les PR 0 et 8,647, les journées de 8 heures à 17 heures 30 du 14 mai 2018 au 18 mai 2018.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 25 et n° 200.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Villefranche-de-Panat, Broquies et Le Truel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 3 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0136 du 3 mai 2018

Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise EIFFAGE TP SUD OUEST, ZAC DE NAUJAC - BP 11, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

VU l'avis du Maire de Druelle Balsac ;

VU l'avis du Maire d'Onet-le-chateau ;

VU l'avis du Maire de Rodez ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

VU l'avis de Madame la Préfète ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 840, entre les PR 2,891 et 4,016 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, prévue pour un durée de 6 nuits dans la période du 14 au 25 mai 2018, de 20h00 à 06h30.

La circulation sera déviée :

- dans le sens Rodez vers Decazeville par l'Avenue de Saint-Félix, l'Avenue du Causse et l'Avenue des Ébénistes.

- dans le sens Decazeville vers Rodez par l'Avenue des Compagnons, l'Avenue de la Peyrinie, l'Avenue des Routiers, la RDGC n° 994, l'Avenue de Bourran, l'Avenue de Saint-Pierre, la RD n° 67, la RN 88 et la RDGC n° 840.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 03 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0137 du 4 mai 2018

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 46

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Felix-de-Lunel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 46 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 46, entre les PR 7,400 et 11,170 pour permettre la réalisation d'un aqueduc en traversée de route, prévue pour une durée de 1 jour dans la période du 14 mai 2018 au 18 mai 2018.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD102 et RD657.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Felix-de-Lunel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 4 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0138 du 4 mai 2018

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 146

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salvagnac-Cajarc (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 146 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 146, entre les PR 14,000 et 14,600 pour permettre la réalisation des travaux de confortement de talus, prévue du 14 mai 2018 au 18 mai 2018.

La circulation sera déviée : - dans les deux sens par les RD24, RD76.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salvagnac-Cajarc, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 4 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0139 du 4 mai 2018

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 36

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Levezou (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 36 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule, excepté les transports scolaires, est interdite sur la RD n° 36, entre les PR 2,085 et 2,290 pour permettre la réalisation des travaux d'élargissement de la chaussée, prévue du 14 mai 2018 au 1er juin 2018, pour une durée de 4 jours.

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 29, la RD n° 654, la RD n° 96, la RD n° 28, la RD n° 611 et la RD n° 36.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vezins-de-Levezou, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 4 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0140 du 4 mai 2018

Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 543

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entente cycliste Luc - La Primaube, 73 avenue de Bellevue, 12000 LE MONASTERE ;

VU l'avis du Maire de Luc-la-primaube ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 543 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 543, entre les PR 3,400 et 3,600 pour permettre le déroulement de la course cycliste "15^{ème} Octogonale", prévue le 20 mai 2018 de 06h00 à 17h00.

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la Rue de la Barraqué et la Rue de la mairie (ex RD 543).

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Luc-la-Primaube, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rodez, le 4 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0141 du 7 mai 2018

Canton de Nord-Lézou, Rasperes et Lévezou, Monts du Réquistanais et Tarn et Causses - Route Départementale n°543, n° 902, n°82, n°56, n°577, n°993, n°244, n°44, n°73, n°200, n°31, n°25 et n°522. Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sur le territoire des communes de Luc-la-Primaube, Flavin, Tremouilles, Arviou, Alrance, Villefranche de Panat, Broquiès, Le Truel, Saint Victor et Melvieu, Le Viala du Tarn, Salles-Curan, Curan, Auriac Lagast, Salmiech, Cassagnes Bégonhès, Sainte Juliette sur Viaur, Comps-la-Grand-Ville et Calmont (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Président de l'entente cycliste Luc-La-Primaube, en la personne de Mr Franck Pinot – 73 avenue Bellevue, 12 000 LE MONASTERE.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur les RD N°s 543 – 902 – 82 – 56 – 577 – 993 – 244 - 44 – 73 – 200 – 31 - 25 et 522

pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Une priorité de passage de la chaussée, telle que définie dans les articles R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle N° INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordée à l'épreuve sportive « L'Octogonale Aveyron », prévue le dimanche 20 mai 2018 entre 9 h 00 à 16 h 00, sur les Routes départementales N°s 543 – 902 – 82 – 56 – 577 – 993 – 244 - 44 – 73 – 200 – 31 - 25 et 522 , comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

Article 2 : L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route. L'usage exclusif de la chaussée sera porté à la connaissance des usagers de la route par les moyens habituels de publicité des actes administratifs, mais également par les signaleurs mentionnés à l'article A. 331-38 du code du sport.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maires des communes traversées, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation de l'épreuve sportive.

A Flavin, le 7 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0142 du 7 mai 2018

Cantons de Raspes et Levezou et Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 176

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Canet-de-Salars et Arvieu (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EDF, DPIH - UPSO - GU du Pouget, 12430 LE TRUEL ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 176 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule, excepté les transports scolaires, est interdite sur la RD n° 176 entre les PR 4,600 et 4,850 pour permettre la réalisation des travaux de maintenance du barrage de Pareloup, prévue les 15, 17 mai et les 14 et 28 juin 2018, de 9h15 à 16h30.

La circulation sera déviée, dans les sens par la RD n° 577, la RD n° 993, la RD n° 538 et la RD n° 176.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Canet-de-Salars et Arvieu, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 7 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0143 du 9 mai 2018

Cantons de Causse-Comtal et Lot et Truyere - Route Départementale n° 20

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Rodelle, Sebrazac, Villecomtal, Campuac et Golin hac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 20 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 20, entre les PR 6,847 et 23,815 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées (mise en oeuvre graves émulsion), prévue du 14 mai au 1er juin 2018 de 8h00 à 18h00, hors weekend et jours fériés, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Rodelle, Sebrazac, Villecomtal, Campuac et Golin hac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 9 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0144 du 16 mai 2018

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 556

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Bessuejols (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 556 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 556, entre les PR 2,200 (au niveau de la base vie chantier) et 2,300 pour permettre la réalisation des travaux du contournement d'Espalion, prévue du 22 mai au 29 juin 2018, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Bessuejols, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 16 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0145 du 16 mai 2018

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 556

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sebrazac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 556 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 556, entre les PR 5,640 et 5,970 (Trédou), et entre les PR 8,925 et 9,080 (Le Bousquet) pour permettre la réalisation des travaux de confortement de plateforme routière par rectification du tracé, prévue du 22 mai au 27 juillet 2018, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores **avec possibilité de fermeture de route n'excédant pas 10mn.**

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sebrazac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 16 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0146 du 16 mai 2018

Canton de Vallon - Route Départementale n° 901

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ARBO-PARC, en la personne de Mikael MAYMARD - ZA du Vallon, 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 901, entre les PR 30,800 et 31,200 pour permettre l'abattage d'un arbre, prévue du 31 mai 2018 au 1er juin 2018, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à l'abattage de l'arbres, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-la-Source, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 16 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0147 du 18 mai 2018

Cantons de Millau-2 et Millau-1 - Routes Départementales n° 911

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 911 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « la course du viaduc de Millau », prévue le 27 mai 2018, le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables au déroulement de l'épreuve est interdit sur la route départementale 911, entre les PR 0+445 et 2 et entre les PR 2+745 et 6+650 de 6 heures à 14 heures,

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 18 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0148 du 18 mai 2018

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Roquefort-sur-Soulzon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la Route Départementale n° 23 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La règlementation de la circulation, sur la Route Départementale n° 23, entre les PR 3,800 et 4,300 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et la chaussée suite à des glissements de terrain, prévue du 22 mai au 13 juillet 2018, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Roquefort-sur-Soulzon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 18 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0149 du 18 mai 2018

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Villefranche-de-Panat, Broquies et Le Truel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE, ZA la Borie Sèche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de buses de collecte des eaux pluviales en tranchées, la circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 31, entre les PR 0 et 8,647, les journées de 8 heures à 17 heures 30 du 22 mai 2018 au 25 mai 2018. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 25 et n° 200.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Villefranche-de-Panat, Broquies et Le Truel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 18 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0150 du 23 mai 2018

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 17 R 0480 en date du 29 novembre 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE D'ESPALION

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 17 R 0480 en date du 29 novembre 2017 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETEMENT

Article 1 : L'arrêté n° A 17 R 0480 en date du 29 novembre 2017, concernant la réalisation des travaux du contournement d'Espalion, sur la RD n° 920, entre les PR 5,845 et 5,1745, est reconduit, du 25 mai 2018 au 16 novembre 2018.

Article 2 : **Les véhicules circulant sur la voie des 4 Routes auront interdiction de s'engager sur la RD n°920 au PR 5,845.**

Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Espalion, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 23 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Le Maire d'Espalion

Laurent CARRIERE

Eric PICARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0151 du 24 mai 2018

Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0136 en date du 3 mai 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 18 R 0136 en date du 3 mai 2018 ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise EIFFAGE TP SUD OUEST, ZAC DE NAUJAC - BP 11, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

VU l'avis du Maire de Druelle Balsac ;

VU l'avis du Maire d'Onet-le-chateau ;

VU l'avis du Maire de Rodez ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

VU l'avis de Madame la Préfète ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 18 R 0136 en date du 3 mai 2018, concernant la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, sur la RD n° 840, entre les PR 2,891 et 4,016, est reconduit du 25 mai au 1er juin 2018.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 24 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0152 du 24 mai 2018

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 9

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Riviere-sur-Tarn et Mostuejols (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ECURIE DES GRANDS CAUSSES HISTORIC, en la personne de monsieur Arnaud CURVELIER - route de Millau - Boyne, 12640 RIVIERE-SUR-TARN ;

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil départemental de la LOZERE ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 22 mars 2018 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 9 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 9, entre les PR 0,356 et 6,300 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive de la montée historique du Buffarel, prévue le 17 juin 2018 de 7 heures à 18 heures.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 9, n° 32, n° 995, n° 907bis et n° 907.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par les services du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Riviere-sur-Tarn et Mostuejols, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le 24 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0153 du 24 mai 2018

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 81

Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'association Calmont de Plantcage, 12450 CALMONT ;

VU l'avis du Maire de Calmont ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 81 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 81, pour permettre le déroulement de la fête des plantes, prévue du 02 au 03 juin 2018 est modifiée de la façon suivante :

- Entre les PR 3+300 et 4+589 : la circulation de tout véhicule, dans le sens CALMONT vers LE LAC est interdite. La circulation sera déviée par la VC 15, RD 551, VC 2, RD 603, VC 6, VC 60, VC 7 et RD 81.
- Entre les PR 5+368 et 6+544 : la circulation de tout véhicule, dans le sens CALMONT vers la CROIX D'ESTRIBES est interdite. La circulation sera déviée par la VC 15 et la RD 551

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Calmont, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Rodez, le 24 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0154 du 24 mai 2018

Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée du carrefour giratoire des Bergers, la circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 911, au PR 6,660, les nuits du 4 juin 2018 au 8 juin 2018 de 20 h 00 à 6 h 00.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale à grande circulation n° 809 et la route départementale n° 29.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 24 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0155 du 24 mai 2018

Cantons de Lot et Truyere et Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 34

Arrêté temporaire pour Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire des communes d'Entraygues-sur-Truyere et Campouriez (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 17 R 0473 en date du 22 novembre 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour règlementation temporaire du stationnement n° A 17 R 0473 en date du 22 novembre 2017 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 17 R 0473 en date du 22 novembre 2017, concernant de la vitesse (en attente de la réalisation du revêtement), sur la RD n° 34, entre les PR 1,145 et 2,000, et entre les PR 2,000 et 2,800, est reconduit, du 25 mai 2018 au 13 juillet 2018.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Entraygues-sur-Truyere et Campouriez, et qui sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

Fait à Espalion, le 24 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0156 du 24 mai 2018

Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 224

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre FERRIÉ - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 224 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 224, entre les PR 0,000 et 1,000 pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue du 28 mai 2018 au 08 juin 2018, pour une durée de 2 jours. La circulation sera déviée, dans les deux sens, par la RD n° 224, RN 88 et la RD n° 988.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Onet-le-Chateau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 24 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0157 du 24 mai 2018

Canton d'Aveyron et Tarn - Routes Départementales n° 39 et n° 339
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de La Fouillade et de Najac
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 39 et RD n° 339 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 39 entre les PR 7,895 et 11,656 et la RD n° 339, entre les PR 0.000 et 1.187 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour une durée de deux fois cinq jours dans la période du 28 mai 2018 au 6 juillet 2018, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de La Fouillade et de Najac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 24 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0158 du 24 mai 2018

Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par SEVIGNE, ZA la Borie Séche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les RD n° 3 et n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de fauchage des accotements, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 3, entre les PR 16,194 et 20,740, et sur la route départementale n° 31, entre les PR 28,235 et 30,205, les journées de 8 heures à 17 heures 30 des 25, 28 et 29 mai 2018.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 993, n° 23 et n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 24 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0 159 du 24 mai 2018

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 556

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Sebrazac et Bessuejols (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 556 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule (Sauf pour le ramassage scolaire) est interdite sur la RD n° 556, entre les PR 2,710 et 7,378 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, prévue du 4 au 15 juin 2018 de 9h00 à 17h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°100, 920, 108 et 556.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Sebrazac et Bessuejols, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 24 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0160 du 24 mai 2018

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 109

Arrêté temporaire pour, sans déviation, sur le territoire de la commune de Peux-Et-Couffouleux (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par mairie de Peux et Couffouleux, Hotel de Ville, 12360 PEUX-ET-COUFFOULEUX ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 109 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le déroulement du pèlerinage de Saint Meen, Le stationnement des véhicules est interdit sur la Route Départementale n° 109, entre les PR 6 et 8 le 24 juin 2018.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Peux-Et-Couffouleux, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Millau, le 24 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0161 du 25 mai 2018

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 32
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Belmont-sur-Rance (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;
VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du TARN ;
VU l'avis du Maire de Combret ;
VU l'avis du Maire de Saint-Sever-Du-Moustier ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 32 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de réparation de la chaussée sur le pont des Hermals, la circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 32, au PR 10,465, le 28 mai 2018 de 10 heures 17 heures 30.

La circulation des véhicules se rendant à Lacaune sera déviée dans les deux sens par les routes départementales Aveyronnaises n° 32 et n° 999 puis par les routes départementales Tarnaises n° 907 et n° 52.

La circulation des véhicules se rendant à Saint Sever du Moustier sera déviée dans les deux sens par les routes départementales Aveyronnaises n° 117 et n°91 puis la voie communale de La Roque et de Ramiès.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Belmont-sur-Rance, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 25 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0162 du 25 mai 2018

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 32

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Belmont-sur-Rance, Rebourguil, Murasson et Saint-Sever-Du-Moustier (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la Route Départementale n° 32 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la Route Départementale n° 32, entre les PR 0,040 et 6,257 et entre les PR 8,492 et 21,243 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, prévue du 29 mai 2018 au 1^{er} juin 2018, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Belmont-sur-Rance, Rebourguil, Murasson et Saint-Sever-Du-Moustier, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 25 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0163 du 28 mai 2018

Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 12

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Sainte-Radegonde (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Association Promotion Cyclisme, 26 rue des hirondelles, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 12 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 12, entre les PR 7,710 et 8,888 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive course cycloport, prévue le 10 juin 2018 de 14h00 à 18h30.
La circulation des véhicules se fera en sens unique dans le sens de la course.

Article 2 : Une priorité de passage, telle que définie dans les articles R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordée à l'épreuve sportive cycliste, prévue le dimanche 10 juin 2018, sur la Route départementale no 12, comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

Article 3 : Conformément au code du sport et notamment aux articles A 331-37 à A 331-42, l'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.
La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Sainte-Radegonde,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Rodez, le 28 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0164 du 30 mai 2018

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 556

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sebrazac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise Capraro, en la personne de Eric CASTAGNE - 22, rue Jean Jaurès, 12700 CAPDENAC-GARE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 556 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 556, entre les PR 11,365 et 13,468 pour permettre la réalisation des travaux de pose de canalisations d'eau potable, prévue du 4 au 22 juin 2018.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°22, 100 et 556.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place, sous sa responsabilité, et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sebrazac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 30 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0165 du 31 mai 2018

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 534

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Connac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par INEO, 1252 Avenue de l'Aigoual - BP 40321, 12100 MILLAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 534 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 534, entre les PR 0,000 et 2,000 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement d'une canalisation AEP, prévue du 4 au 23 juin 2018.

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 44, la RD n° 902, la RD n° 200E, la RD n° 200 et la RD n° 534.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Connac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 31 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0166 du 31 mai 2018

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 25

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmels-Et-le-Viala (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 25 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de déblaiement d'un éboulement, la circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 25, au PR 56,615, du 31 mai 2018 au 8 juin 2018.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 25, n° 999, n° 23, n° 993, n° 250, n° 50, n° 31, n° 200 et n° 25.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Calmels-Et-le-Viala, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 31 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0167 du 31 mai 2018

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 206

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Come-d'Olt et Lassouts (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 206 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 206, du PR 0,000 au PR 1,850 suite au glissement du talus aval au PR 1,050, prévue du 31 mai au 16 juillet 2018.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°6, 987, 921, 920, 28 et 206.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Come-d'Olt et Lassouts, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 31 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0168 du 31 mai 2018

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 509

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Pomayrols (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la SARL CONTE et FILS, en la personne de Mr Olivier CARROLS - Parc Artisanal, 12130 PIERREFICHE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 509 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 509, au PR 6,100 pour permettre la réalisation des travaux d'assainissement de Pomayrols, prévue pour 1 jour dans la période du 4 au 8 juin 2018 de 7h30 à 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise, sous sa responsabilité, en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Pomayrols, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 31 mai 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Alexandre ALET



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0064 du 9 avril 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Julie Chauchard » de RODEZ**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 23 avril 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE**Article 1** : Les tarifs journaliers « dépendance » de l'EHPAD « Julie Chauchard » à RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	21,74 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,66 €
	GIR 3 - 4	13,79 €		GIR 3 - 4	13,75 €
	GIR 5 - 6	5,85 €		GIR 5 - 6	5,83 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **162 411 €****Article 3** : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 avril 2018

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0065 du 9 avril 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Saint Amans » de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 avril 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers « dépendance » de l'EHPAD « Saint Amans » à RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	20,90 €	Dépendance	GIR 1 - 2	20,91 €
	GIR 3 - 4	13,26 €		GIR 3 - 4	13,27 €
	GIR 5 - 6	5,62 €		GIR 5 - 6	5,63 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **209 108 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 avril 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0066 du 13 avril 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « L'Oasis » à Livinhac-le-haut.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « L'Oasis » à Livinhac-le-haut à sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Avril 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	18.73 €	Dépendance	GIR 1 - 2	18.57 €
	GIR 3 - 4	11.89 €		GIR 3 - 4	11.78 €
	GIR 5 - 6	5.04 €		GIR 5 - 6	5.00 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 220 350 €

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 avril 2018

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0067 du 13 avril 2018

Tarification Hébergement 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « L'Oasis » de LIVINHAC LE HAUT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD « L'Oasis » de LIVINHAC LE HAUT sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Avril 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Hébergement	1 lit	47,40 €	Hébergement	1 lit	47,30 €
Résidents de moins de 60 ans		62,54 €	Résidents de moins de 60 ans		62.31 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 avril 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0072 du 24 avril 2018

Tarification 2018 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée à l'hôpital « Etienne Rivié » de Saint-Geniez d'Olt

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD de l'hôpital « Etienne Rivié » de Saint-Geniez d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Hébergement	1 lit	56,09 €	Hébergement	1 lit	55,85 €
Dépendance	GIR 1-2	26,85 €	Dépendance	GIR 1-2	26,56 €
	GIR 3-4	17,15 €		GIR 3-4	16,96 €
	GIR 5-6	7,23 €		GIR 5-6	7,15 €
Résidents de moins de 60 ans		82,10 €	Résidents de moins de 60 ans		81,79 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **148 760 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 avril 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0073 du 24 avril 2018

Tarification 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché à l'hôpital
« Etienne Rivié » de Saint-Geniez d'Olt**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'EHPAD de l'hôpital « Etienne Rivié » de Saint-Geniez d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Hébergement	1 lit	48,18 €	Hébergement	1 lit	47,34 €
	2 lits	44,28 €		2 lits	43,52 €
	M.R. spécialisée	52,94 €		M.R. spécialisée	51,99 €
	Bâtiment Unité A.	58,32 €		Bâtiment Unité A.	57,77 €
	Bâtiment V80	52,94 €		Bâtiment V80	51,99 €
Dépendance	GIR 1-2	21,35 €	Dépendance	GIR 1-2	21,24 €
	GIR 3-4	13,56 €		GIR 3-4	13,48 €
	GIR 5-6	5,75 €		GIR 5-6	5,72 €
Résidents de moins de 60 ans		67,44 €	Résidents de moins de 60 ans		66,44 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **529 656 €****Article 3** : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 avril 2018

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0074 du 3 mai 2018

Délégation de signature aux fins d'ouverture et de fermeture de comptes bancaires ou postaux auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ou de la Banque Postale au profit de mineurs confiés au Département au titre de la Protection de l'Enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 24 janvier 2017 ;
VU le contrat d'engagement de Monsieur Eric DELGADO en date du 12 août 2008 ;
VU l'arrêté A15H1094 en date du 03 avril 2015 modifié portant délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 30 mars 2018 approuvant les modalités d'ouverture et de fermeture des comptes bancaires auprès du Crédit Agricole ou de la Banque Postale au profit des mineurs confiés au Département au titre de la Protection de l'Enfance, déposée et affichée en Préfecture le 11 avril 2018 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales pour signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant l'ouverture-fermeture de comptes bancaires ou postaux auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et la Banque Postale au profit des mineurs confiés au Département.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DELGADO – Directeur Général Adjoint, cette délégation de signature est conférée à :

- 1 - Monsieur Serge VARVATIS pour les situations relevant de la Direction Enfance et Famille ; en cas d'absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, à :
 - Madame Nathalie BONNEFE – Cheffe du Service Protection de l'Enfance.
 - Madame Laetitia BARRIERE – Cheffe du Service Cellule des Mineurs Non Accompagnés.
- 2 - Aux Responsables des Territoires d'Actions Sociales pour les situations relevant de la Direction de l'Action Sociale Territoriale :
 - Madame Magali ARNAL BRUN ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints ; Madame Myriam ALAUX, Madame Sylvie MAGNE.
 - Madame Marie BRILLET ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée aux Adjoints ; Madame Anne RAQUET, Monsieur Jean Paul ALET, Madame Anne-Marie COUDERC, Madame Marylène GAYRARD,
 - Madame Annick GINISTY ANDRIEU ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints ; Madame Nathalie REMISE, Madame Elisabeth BRIOUDES, Madame Sylvie DELTORT, Madame Caroline MIGRAND,
 - Madame Pascale RICHARD ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints ; Madame Gaëlle MATHEU, Madame Gwenaëlle TRICARD, Madame Anne-Marie ROSADA, Madame Véronique CASTAN.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 mai 2018

Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0078 du 7 mai 2018

Tarification Hébergement 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD « Bon Accueil » de RODEZ**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Bon Accueil » de RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 mai 2018		
Hébergement	1 lit	51,84 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21,40 €
	GIR 3 - 4	13,58 €
	GIR 5 - 6	5,76 €
Résidents de moins de 60 ans		68,13 €

Tarifs 2018 en année pleine		
Hébergement	1 lit	51,84 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21,61 €
	GIR 3 - 4	13,72 €
	GIR 5 - 6	5,82 €
Résidents de moins de 60 ans		68,19 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **295 980 €****Article 3** : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 mai 2018

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0079 du 7 mai 2018

Tarification Hébergement 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD « Saint Cyrice » de RODEZ**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Saint Cyrice » de RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 mai 2018		
Hébergement	1 lit	49,44 €
	1 lit à rénover	46,52 €
	2 lits	38,61 €
Dépendance	GIR 1 - 2	19,40 €
	GIR 3 - 4	12,31 €
	GIR 5 - 6	5,22 €
Résidents de moins de 60 ans		65,84 €

Tarifs 2018 en année pleine		
Hébergement	1 lit	50,57 €
	1 lit à rénover	47,48 €
	2 lits	39,40 €
Dépendance	GIR 1 - 2	19,96 €
	GIR 3 - 4	12,67 €
	GIR 5 - 6	5,37 €
Résidents de moins de 60 ans		64,76 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **382 841€****Article 3** : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 mai 2018

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0080 du 9 mai 2018

Tarification Hébergement et dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
« Le Sherpa » de BELMONT sur RANCE**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Le Sherpa » à BELMONT sur RANCE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Hébergement	1 lit	54,37 €	Hébergement	1 lit	54,27 €
Dépendance	GIR 1-2	18,98 €	Dépendance	GIR 1-2	18,79 €
	GIR 3-4	12,04 €		GIR 3-4	11,93 €
	GIR 5-6	5,11 €		GIR 5-6	5,06 €
Résidents de moins de 60 ans		71,56 €	Résidents de moins de 60 ans		71,30 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **268 188 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les tarifs facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 mai 2018

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0086 du 15 mai 2018

Dotation départementale annuelle pour l'année 2018 – Etablissements de l'ADAPEI 12-82

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 23 janvier 2017 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'ADAPEI 12-82 pour la période 2017-2021, et autorisant son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, à le signer, déposée et affichée le 23 janvier 2017 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 signé entre l'ADAPEI 12-82 et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 23 janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;

VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation départementale annuelle des établissements de l'ADAPEI 12-82 relevant de la compétence exclusive du Département de l'Aveyron est fixé pour l'année 2018 à **10 740 336,35 €**

Article 2 : Cette dotation est versée mensuellement, par douzième, à terme échu.

Article 3 : Dans l'attente de la détermination et la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur. Après fixation de la nouvelle dotation globalisée, il est procédé à une régularisation des versements pour les paiements restants.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 mai 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0087 du 15 mai 2018

Tarification 2018 – Etablissements de l'ADAPEI 12-82 – Prix de journée à facturer auprès des bénéficiaires ressortissants d'autres départements.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 23 janvier 2017 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'ADAPEI 12-82 pour la période 2017-2021, et autorisant son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, à le signer, déposée et affichée le 23 janvier 2017 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 signé entre l'ADAPEI 12-82 et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 23 janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;

VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2018, les tarifs journaliers sont fixés à :

NOM ETABLISSEMENT	PRIX DE JOURNEE
Foyer de Vie VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (dont Unité PHMA intégrée)	156,18 €
Foyer de Vie AUZITS	133,74 €
Accueil de Jour AUZITS	88,46 €
Foyer de Vie de PONT DE SALARS	140,64 €
Accueil de Jour PONT DE SALARS	81,15 €
Unité PHMA PONT DE SALARS	70,11 €
Foyer de Vie SAINT GENIEZ D'OLT	156,18 €
Accueil de Jour SAINT GENIEZ D'OLT	74,15 €
Unité PHMA SAINT GENIEZ D'OLT	87,59 €
Foyer d'Hébergement CAPDENAC	105,03 €
Foyer d'Hébergement CEIGNAC	91,50 €
Foyer d'Hébergement CLAIRVAUX	101,87 €
Foyer d'Hébergement MARTIEL	90,85 €
Foyer d'Hébergement SEBAZAC	87,44 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 mai 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0092 du 16 mai 2018

Arrêté autorisant l'extension non importante d'une capacité de 10 places d'internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social "L'Oustal"

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets
VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU la loi du 05 mars 2007-293 réformant la protection de l'enfance ;
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
VU la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;
VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU le décret n°2016-840 du 24 juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;
VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
VU la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU l'arrêté n°A15S0203 du 30 juillet 2015 portant transformation de la capacité d'accueil de la MECS "L'Oustal" ;
VU la demande émanant du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 15 janvier 2018 ;
VU la proposition faite par la MECS "L'Oustal" en date du 27 mars 2018 pour l'extension non importante de 10 places ;
CONSIDERANT la compatibilité du projet avec les objectifs du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2010-2015 ;
CONSIDERANT que le coût de fonctionnement du projet n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts et services des structures fournissant des prestations comparables ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La proposition présentée par l'association "L'Oustal" en vue de l'extension non importante de 10 places en internat de la MECS "L'Oustal" est acceptée.

A la suite de cette extension, la capacité d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social "L'Oustal" est fixée à 74 places.

Article 2 : Ce dispositif est autorisé à accueillir des jeunes confiés à l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) et MNA (Mineurs Non-Accompagnés) confiés au Département de l'Aveyron dans le cadre de la protection de l'enfance à la demande de la direction de l'enfance et de la famille.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Association L'Oustal – N° FINESS EJ : 120000252

Identification de l'établissement principal : 120780523

Code catégorie Etablissement : 177 - Maison d'Enfants à Caractère Social

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
912	Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents	800	Enfants, Adolescents, ASE et Justice	11	Hébergement Complet Internat	46
246	Hébergement Accueil Mère Enfant					12
258	Action Éducative en Milieu Ouvert			16	Prestation en milieu ordinaire	16

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement, mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra faire l'objet d'une information auprès du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Faute de commencement d'exécution dans un délai d'un an à compter de la date de réception par le demandeur de la notification du présent arrêté, cette autorisation sera réputée caduque.
 Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans.
 Son renouvellement sera subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'association "L'Oustal" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 16 mai 2018

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté N° A 18 V0003 du 3 mai 2018

Arrêté portant désignation du Délégué à la Protection des Données du Conseil Départemental de l'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L. 3221-1 ;
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection physique à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;
VU le règlement UE n° 2016-679 du 27 avril 2016 - Règlement Général sur la Protection des données, applicable à compter du 25 mai 2018 ;
CONSIDERANT que le département de l'Aveyron est tenu, en application des dispositions précitées, de désigner un délégué à la protection des données et d'informer la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés de cette désignation ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Madame Laure ANDRIEU-ANGOT, conseiller juridique et chef du service Coordination au sein du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions du département de l'Aveyron est désignée en qualité de délégué à la protection des données du Conseil départemental de l'Aveyron

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter du 25 mai 2018 après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera porté à la connaissance du public et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 17 avril 2018

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Rodez, le 7 JUIN 2018

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr